



UNIVERSITÉ DE NANTES

Le Président de l'Université de Nantes,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 01 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements direct d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement direct sans concours d'adjoints techniques 2^{ème} classe de recherche et de formation, BAP G, emploi-type opérateur logistique, organisée par l'UNIVERSITÉ DE NANTES est composée ainsi qu'il suit :

Madame ALLEAU Mathilde, Ingénieure d'études, présidente, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur BEZAULT Thierry, technicien de recherche et de formation de classe supérieure, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur BASSET Joël, assistant ingénieur, expert, Université d'Angers, Angers

Madame REZEAU Stéphanie, technicien de recherche et de formation classe normale, Université de Nantes, Nantes.

Madame VILACA Précilia, technicienne de recherche et de formation de classe normale, Université de Nantes, Nantes

Article 2 : Le Président de l'Université de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 mai 2019.

Le Président de l'Université de Nantes

Pour le Président de l'Université de Nantes
En Délégation
La Directrice Générale des Services
Laurianne SCHIAEPI

Olivier LABOUX